

Secrétariat du Grand Conseil

PL 11445-A PL 11444-A
PL 11451-A PL 11450-A
PL 11446-A PL 11449-A
PL 11448-A PL 11453-A
PL 11452-A PL 11426-A
PL 11435-A PL 11434-A
PL 11430-A PL 11440-A
PL 11438-A PL 11436-A
PL 11442-A PL 11432-A

Date de dépôt : 16 juin 2014

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier les projets de lois du Conseil d'Etat :

- a) PL 11445-A approuvant le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013
- b) PL 11444-A approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013
- c) PL 11451-A approuvant le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2013
- d) PL 11450-A approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2013
- e) PL 11446-A approuvant les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2013
- f) PL 11449-A approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2013
- g) PL 11448-A approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2013
- h) PL 11453-A approuvant le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2013

- i) PL 11452-A** approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2013
- j) PL 11426-A** approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2013
- k) PL 11435-A** approuvant le rapport de gestion de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013
- l) PL 11434-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013
- m) PL 11430-A** approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2013
- n) PL 11440-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2013
- o) PL 11438-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2013
- p) PL 11436-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2013
- q) PL 11442-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2013
- r) PL 11432-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2013

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté de l'excellent secrétaire scientifique, M. Nicolas Huber, a voté les 18 projets de loi mentionnés en titre lors de ses séances des 21 et 28 mai 2014.

Les débats de la Commission sur ces PL ont été suivis par M^{me} Coralie Apffel Mampaey, directrice des finances et de la comptabilité/DF. La rapporteure tient à lui exprimer sa gratitude, tout en remerciant M^{me} Marianne Cherbuliez et M. Gérard Riedi, qui ont pris les procès-verbaux en question.

En accord avec la Commission, et au vu de la difficulté de relater de manière réellement distincte les débats sur les nombreux sujets abordés dans le cadre de l'examen des états financiers et de la gestion 2013, c'est le rapport sur le PL 11419 qui comprend l'essentiel des propos tenus; ce rapport global sur des entités du périmètre de consolidation portera donc essentiellement sur les votes formels, sachant que des débats ont pu se tenir à d'autres moments, avant cela. En effet, il convient de préciser que la plupart des entités concernées ont été auditionnées, soit en plénière de commission, soit par une sous-commission en charge de l'examen de la politique publique dans laquelle elles sont englobées.

En outre, un certain nombre de projets de loi ont été traités par d'autres commissions que celle des finances (voir le tableau figurant au début du PL 11419-A).

Enfin, le PL 11425-A fait l'objet d'un rapport distinct, la majorité n'ayant pas été la même.

Présentation générale

Introduction

Pour la première fois, les comptes et la gestion (ou activité) individuels des entités du périmètre de consolidation sont approuvés par le Grand Conseil par le biais de projets de loi distincts, en sus des comptes consolidés dans leur ensemble (voir PL 11420-A). Les cas de Palexpo SA et de la FIPOI sont toutefois particuliers à cet égard (voir débat à ce sujet dans le PL 11419-A).

Les éventuels débats relatifs à ces différentes entités ont généralement eu lieu non pas au moment du vote des projets de loi suivants, mais au moment de l'audition (quand il y en a eu une) de l'entité en question et/ou de celle du département en charge de la politique publique concernée. Les votes ci-

dessous sont ainsi de nature plutôt formelle ; une référence sera alors à chaque fois faite lorsqu'un débat s'est tenu à un autre moment de l'examen des états financiers et de la gestion 2013, afin que le lecteur intéressé puisse s'y reporter.

PL 11445 approuvant le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11445.

L'entrée en matière du PL 11445 est acceptée par :

Pour : 13 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 3PLR, 2UDC, 3MCG)

Contre : --

Abstentions : 1 (1PLR)

Deuxième débat

Un Commissaire (S) qui a auditionné les HUG en sous-commission, (avec un collègue PLR) a trouvé très intéressant le travail fait par le directeur. Son groupe s'abstiendra néanmoins sur ce rapport de gestion, car il estime qu'il y a des problèmes de traitement du personnel, même s'ils ne sont pas imputables au directeur actuel.

Un Commissaire PLR relève que 2013 correspond à la première année d'application de la nouvelle LGAF et le traitement de ces différents PL a été plus ou moins cohérent. Il estime qu'il ne peut se prononcer sur un rapport de gestion de 64 pages, qui concerne l'établissement autonome le plus subventionné, raison pour laquelle il s'est abstenu sur l'entrée en matière et s'abstiendra sur le vote ; il fera de même pour l'ensemble des PL et invite la Commission à avoir une réflexion après le processus des comptes, peut-être avec le Bureau, afin d'avoir un traitement un peu plus rationnel de l'ensemble de ces objets.

Une Commissaire (PDC) estime que la remarque PLR est juste mais qu'à la suivre, les députés ne peuvent pas travailler. Les sous-commissions ont tout de même travaillé, de sorte à avoir des indications, et les Commissaires peuvent se prononcer, en lien avec lesdites auditions.

Le Président relève que les commissaires avaient bien admis que, cette année, ils feraient une sorte de test, dont ils tireraient les conclusions en fin de processus.

Un Commissaire (UDC) espère que, s'il y avait des dysfonctionnements graves, les sous-commissaires les auraient relevés et communiqués à leurs collègues.

Un Commissaire (PLR) précise que sa prise de position porte sur une méthode ; il y aura des corrections à apporter dans l'organisation du dépôt de ces PL, au niveau du calendrier. Il se demande s'ils n'ont pas créé une usine à gaz, par la révision de la LGAF, à l'origine de laquelle il était.....

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Rapport de gestion ».

L'article unique « Rapport de gestion » est accepté par :

Pour : 6 (1V, 1PDC, 1UDC, 3MCG)

Contre : --

Abstentions : 8 (1EAG, 2S, 4PLR, 1UDC)

Vote en troisième débat

Le PL 11445, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 6 (1V, 1PDC, 1UDC, 3MCG)

Contre : --

Abstentions : 8 (1EAG, 2S, 4PLR, 1UDC)

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ces PL 11445 et 11444, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. K, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A), dont l'un concerne les HUG.

PL 11444 approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11444.

L'entrée en matière du PL 11444 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 3MCG)

Deuxième débat

Un Commissaire (PLR) signale qu'il ne s'abstiendra pas au sujet des états financiers des HUG, car il va se baser sur les rapports des auditeurs, qui sont sans réserve. Il estime que ce n'est pas à la Commission de refaire ce travail, déjà réalisé par le CA des HUG, puis surveillé par les réviseurs des HUG.

Un Commissaire (S) annonce qu'il en va de même pour les socialistes.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11444, dans son ensemble, est adopté, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 3MCG)

PL 11451 approuvant le rapport d'activité de l'Aéroport International de Genève pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11451.

L'entrée en matière du PL 11451 est acceptée par :

Pour : 11 (1EAG, 2S, 1PDC, 3PLR, 1UDC, 3MCG)

Contre : --

Abstentions : 3 (1V, 1PLR, 1UDC)

Deuxième débat

Un Commissaire (UDC) annonce qu'il s'abstiendra de voter, du fait qu'il est administrateur de l'AIG. De plus, il a déjà approuvé ce rapport comme administrateur et trouverait incongru de revoter sur ce point. Il confirme que l'AIG est un joyau, qui fonctionne bien et qu'il faut préserver.

Un Commissaire (MCG) annonce qu'il est contre la position du Commissaire (UDC) car il estime y représenter le peuple qui l'a élu. Il trouve qu'il n'a pas à s'abstenir de voter ; son mandat d'administrateur n'est pas contraire au mandat de député et il représente toujours le même intérêt, celui du peuple.

Une Commissaire (S) annonce que les socialistes s'abstiendront au sujet de ce PL, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment au sujet du rapport de gestion des HUG. Ce rapport ne fait aucun état des nombreux conflits sociaux et problèmes se posant sur le site de l'aéroport.

Un Commissaire (EAG) qu'il s'abstiendra, pour des raisons en lien avec les actions environnementales, la qualité de l'air, même si l'AIG a toujours renouvelé la certification carbone. De plus, il n'admet pas que l'AIG conclue que tout va bien en 2013 dans le cadre des droits des travailleurs du site.

Un Commissaire (PLR) rappelle que pour l'économie, l'aéroport est un outil indispensable et vital.

Un Commissaire (S) annonce qu'il ne participera pas au vote, étant administrateur de l'AIG.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Rapport d'activité ».

L'article unique « Rapport d'activité » est accepté par :

Pour : 4 (1PDC, 1UDC, 2MCG)

Contre : --

Abstentions : 8 (1EAG, 1S, 1V, 4PLR, 1UDC)

Vote en troisième débat**Le PL 11451, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 4 (1PDC, 1UDC, 2MCG)

Contre : --

Abstentions : 8 (1EAG, 1S, 1V, 4PLR, 1UDC)

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ces PL 11451 et 11450, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. L, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A), dont l'un concerne l'Aéroport.

PL 11450 approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport International de Genève pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11450.

L'entrée en matière du PL 11450 est acceptée par :

Pour : 10 (1EAG, 1S, 1PDC, 4PLR, 1UDC, 2MCG)

Contre : --

Abstentions : 2 (1V, 1UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

L'article unique « Etats financiers » est accepté, par :

Pour : 10 (1EAG, 1S, 1PDC, 4PLR, 1UDC, 2MCG)

Contre : --

Abstentions : 2 (1V, 1UDC)

Vote en troisième débat

Le PL 11450, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 10 (1EAG, 1S, 1PDC, 4PLR, 1UDC, 2MCG)

Contre : --

Abstentions : 2 (1V, 1UDC)

PL 11446 approuvant les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2013

Un Commissaire (PLR) constate que le réviseur approuve les comptes, sur la base du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), arrêté par le CE, dont il souhaiterait avoir copie, afin de savoir de quoi il s'agit.

Mme Apffel Mampaey répond que c'est le règlement qui donne le référentiel comptable applicable à l'Etat et aux entités du périmètre de consolidation ; il s'agit des normes IPSAS. Cela signifie que l'Université applique les normes IPSAS, avec les dérogations en vigueur. Le DF fournira copie dudit règlement aux commissaires.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11446.

L'entrée en matière du PL 11446 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

13 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 2MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

L'article unique « Etats financiers » est accepté, à l'unanimité des commissaires présents, par :

13 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 2MCG)

Vote en troisième débat

Le PL 11446, dans son ensemble, est adopté par :

13 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 2MCG)

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ce PL 11446, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. A, notamment au rapport de la sous-commission concernée sur cette politique publique (voir PL 10419-A).

PL 11449 approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2013

Un Commissaire (UDC) lit en page 7 du PL : En ce qui concerne le fonctionnement de l'Hospice général, les charges d'exploitation ont pu être réduites et les résultats du parc immobilier continuent d'être positifs. L'institution a ainsi pu compenser l'augmentation des charges en personnel et maintenir son équilibre financier ». Il ne figure rien au sujet des problèmes connus et il semblerait que tout va bien, ce qu'il trouve surprenant.

Une Commissaire (V) précise que l'Hospice général a rédigé un rapport sur sa gestion, donc sur des éléments dont il a la maîtrise. Il est, en l'occurrence, obligé de verser les aides financières aux personnes qui remplissent les critères fixés par la loi. Les dépassements de crédits dont les Commissaires ont été saisis et les débats qu'ils ont eus en Commission des finances n'ont rien à voir avec la gestion de l'Hospice général en tant que telle, mais bien avec des questions de prévisions et de ce qui doit être inclus dans le budget de l'Hospice général, tel que présenté par le CE.

Un Commissaire (PLR) annonce être impressionné par la manière dont l'Hospice général est géré. Il a réussi à ne plus demander de complément pour son fonctionnement, ayant fait des efforts lui permettant d'avoir un meilleur rendement immobilier. Il souhaite saluer cela.

Il s'abstiendra sur ce rapport, pour les raisons précédemment évoquées.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11449.

L'entrée en matière du PL 11449 est acceptée par :

Pour : 10 (1EAG, 1V, 1PDC, 3PLR, 2UDC, 2MCG)

Contre : --

Abstentions : 4 (3S, 1PLR)

Deuxième débat

Un Commissaire (S) explique que les socialistes se sont abstenus, car la gestion du parc immobilier de l'Hospice général est sujette à critique ; en effet, les rendements sont parfois abusifs. De la part d'une entité sociale, cette attitude est un peu limite.

Un Commissaire (PLR) relève que la direction générale et le CA ont été clairs sur ce point : l'Hospice général ne doit pas gérer un parc d'immeubles sociaux mais doit faire du rendement. Les immeubles de l'Hospice général appartiennent à l'Hospice général et non à l'Etat, raison pour laquelle cette institution est libre de mener la politique qu'elle souhaite avec son parc immobilier. Il constate que cette politique lui permet de faire face à ses besoins de fonctionnement et ainsi délivrer les prestations les meilleures possible à ses bénéficiaires.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Rapport de gestion ».

L'article unique « Rapport de gestion » est accepté, par :

Pour : 5 (1V, 1PDC, 1UDC, 2MCG)

Contre : --

Abstentions : 9 (1EAG, 3S, 4PLR, 1UDC)

Vote en troisième débat

Le PL 11449, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 5 (1V, 1PDC, 1UDC, 2MCG)

Contre : --

Abstentions : 9 (1EAG, 3S, 4PLR, 1UDC)

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ces PL 11449 et 11448, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. C, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A), dont l'un concerne l'Hospice général.

PL 11448 approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2013

Un Commissaire (8PLR) annonce son intérêt à lire l'opinion d'audit du réviseur, qui n'émet pas de réserve au sujet des comptes de l'Hospice général, ce qu'il salue. Il rappelle qu'il y a une dizaine d'année, il y avait 9 réserves contraignantes ; un excellent travail a ainsi été réalisé. Il approuvera ces comptes, mais se fait néanmoins du souci quant à l'affaire des débiteurs et avances AI. Cela peut être problématique dans le futur et a d'ailleurs, dans le passé, été un des points-clés qui ont fait basculer les comptes de l'Hospice général dans le rouge. Il espère que le réviseur a bien analysé ce risque et imagine qu'il a bien fait son travail sur ce point. Il termine en disant que si, dans les années, à venir il devait y avoir un problème à ce sujet, les commissaires se souviendront de ce qu'il aura dit aujourd'hui.

Un Commissaire (MCG) demande pour quelle raison il n'y a pas de réserve sur les comptes, alors que l'Hospice général vient demander des crédits supplémentaires à la Commission au moins deux fois par année.

Le Commissaire (PLR) rappelle que ces demandes de crédits supplémentaires n'ont rien à voir avec l'audit du réviseur, qui vérifie si les comptes sont exacts et conformes et si les risques sont couverts ; si tel est le cas, il approuve les comptes sans réserve.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11448.

L'entrée en matière du PL 11448 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 3MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11448, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 3MCG)

PL 11453 approuvant le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soin à domicile (IMAD) pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11453.

L'entrée en matière du PL 11453 est acceptée par :

Pour : 10 (1V, 1PDC, 3PLR, 2UDC, 3MCG)

Contre : --

Abstentions : 4 (1EAG, 2S, 1PLR)

Deuxième débat

Un Commissaire (S) explique que l'abstention des socialistes est motivée par le fait qu'il y a des problèmes de gestion du personnel au sein de l'IMAD, notamment un taux d'absence assez important, car les prestations ne sont pas en adéquation avec le personnel nécessaire pour les fournir. Il a l'impression que l'IMAD n'est toutefois pas assez écoutée par le CE.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Rapport de gestion ».

L'article unique « Rapport de gestion » est accepté, par

Pour : 6 (1V, 1PDC, 1UDC, 3MCG)

Contre : --

Abstentions : 8 (1EAG, 2S, 4PLR, 1UDC)

Vote en troisième débat

Le PL 11453, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 6 (1V, 1PDC, 1UDC, 3MCG)

Contre : --

Abstentions : 8 (1EAG, 2S, 4PLR, 1UDC)

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ces PL 11453 et 11452, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. K, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A), dont l'un concerne l'IMAD.

PL 11452 approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soin à domicile (IMAD) pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11452.

L'entrée en matière du PL 11452 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 3MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11452, dans son ensemble, est adopté, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 3MCG)

PL 11426 approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des Parkings pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11426.

L'entrée en matière du PL 11426 est acceptée par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Contre :

Abstentions :

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11426, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 12 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstentions :

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ce PL 11426, se référer également aux débats tenus dans le cadre de l'examen de la p.p. H (notamment le rapport de la sous-commission concernée sur la Fondation, intégré au PL 10419-A) et dans celui du projet de loi approuvant la gestion de la Fondation des parkings (voir PL 11425-A, qui ne fait pas partie du présent tiré à part en raison d'une majorité différente lors du vote du 3^e débat).

PL 11435 approuvant le rapport de gestion de la Fondation pour les terrains industriels pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11435.

L'entrée en matière du PL 11435 est acceptée par :

Pour : 12 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Contre :

Abstentions : 2 (2 PLR)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Rapport de gestion ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11435, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions : 4 (4 PLR)

PL 11434 approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11434.

L'entrée en matière du PL 11434 est acceptée par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11434, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

PL 11430 approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11430.

L'entrée en matière du PL 11430 est acceptée par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11430, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ce PL 11430, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. G, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A), dont l'un concerne la FPLC.

PL 11440 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11440.

L'entrée en matière du PL 11440 est acceptée par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11440, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ce PL 11440, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. G, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A), dont l'un concerne la Fondation Camille Martin.

PL 11438 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11438.

L'entrée en matière du PL 11438 est acceptée par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11438, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : *pour ce PL 11438, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. G, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A).*

PL 11436 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11436.

L'entrée en matière du PL 11436 est acceptée par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11436, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ce PL 11436, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. G, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A).

PL 11442 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11442.

L'entrée en matière du PL 11442 est acceptée par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11442, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : *pour ce PL 11442, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. G, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A).*

PL 11432 approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2013

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11432.

L'entrée en matière du PL 11432 est acceptée par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11432, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

REMARQUE DE LA RAPPORTEURE : pour ce PL 11432, se référer également au débat tenu dans le cadre de l'examen de la p.p. G, en particulier aux rapports de la sous-commission concernée (voir PL 10419-A).

Commentaires de la rapporteure :

Mesdames les députées, Messieurs les députés, dans le cas de l'étude des PL des états financiers, il ressort qu'à part le PL 11450 concernant l'AEG (avec 2 abstentions) et le 11 426 (avec 2 voix contre) tous ont été votés à l'unanimité car les comptes sont justes, dûment expliqués et révisés.

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission des finances vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Projet de loi (11445)

approuvant le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 7, lettre f, de la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;

vu le rapport de gestion de l'établissement public médical les Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical les Hôpitaux universitaires de Genève, du 17 mars 2014,

décète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013 est approuvé.

Projet de loi (11444)

approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 7, lettre f, chiffre 2 de la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;

vu les états financiers de l'établissement public médical les Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical les Hôpitaux universitaires de Genève du 17 mars 2014,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève comprennent :

- a) un bilan après répartition au 31 décembre;
- b) un compte de fonctionnement après déduction de l'indemnité à restituer au 31 décembre;
- c) des comptes d'investissements au 31 décembre;
- d) un tableau des mouvements des fonds propres consolidés;
- e) un tableau des flux de trésorerie après répartition;
- f) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11451)

approuvant le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2013;
vu la décision du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève du 14 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2013 est approuvé.

Projet de loi (11450)

approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;

vu les états financiers de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève, du 14 mars 2014,

décète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau de variation des capitaux propres de l'exercice;
- d) un tableau des flux de trésorerie de l'exercice;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11446)

approuvant les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 23, alinéa 5, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2013;
vu la décision du rectorat de l'Université de Genève du 17 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers de l'Université de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11449)

approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;

vu l'article 31, alinéa 2, lettre b, de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars
2006;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
6 novembre 2013;

vu le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général du 2 avril
2014,

décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2013 est approuvé.

Projet de loi (11448)

approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 31, alinéa 2, lettre a, de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;

vu les états financiers de l'Hospice général pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général du 10 mars 2014,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Hospice général comprennent :

- a) un bilan annuel;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau de variation des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11453)

approuvant le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 18, lettre k de la loi sur l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;

vu le rapport d'activité de l'établissement de droit public autonome « Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile » pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration de l'institution précitée, du 17 mars 2014,

décète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2013 est approuvé.

Projet de loi (11452)

approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 18, lettre k de la loi sur l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;

vu les états financiers de l'établissement de droit public autonome « Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile » pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration de l'institution précitée du 17 mars 2014,

décète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11426)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 19, alinéa 4, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2013;
vu la décision du Conseil de Fondation du 17 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés comprennent :

- a) un compte de résultat;
- b) un bilan;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de liquidités;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers consolidés pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11435)

approuvant le rapport de gestion de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 13 décembre 1984;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) du 18 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013 est approuvé.

Projet de loi (11434)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 13 décembre 1984;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu les états financiers de la FTI pour l'année 2013;
vu le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2013 de la FTI, du 18 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de mouvement des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable utilisé (International Financial Reporting Standards – IFRS).

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11430)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2013;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 13 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2013 comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre;
- b) un compte de résultat consolidé;
- c) un tableau de flux de trésorerie consolidé;
- d) un tableau de variations des capitaux propres consolidé;
- e) une annexe contenant les notes relatives aux états financiers consolidés.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11440)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu les états financiers de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2013;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Camille Martin du 12 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11438)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu les états financiers de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2013;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Emma Kammacher du 18 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11436)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu les états financiers de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2013;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Jean Dutoit du 12 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11442)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu les états financiers de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2013;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Emile Dupont du 13 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Projet de loi (11432)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu les états financiers de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2013;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation René et Kate Block du 18 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.